



Code d'éthique de l'ESHBT

1. Principes Généraux

En adhérant à l'ESHBT, chaque membre individuel, institut de formation, association s'engage à respecter le présent code d'éthique.

Tous les membres de l'ESHBT, sont tenus d'exercer leur profession avec un sens particulièrement aigu de leurs responsabilités vis-à-vis de leur propre personne, de leur travail d'accompagnement et des personnes avec lesquelles une relation particulière est créée eu égard au cadre, dispositif et modalités proposées.

2. Responsabilités envers les clients

2.1 Respecter dans ses paroles et comportements la dignité et l'autonomie des personnes.

2.2 Conduire des interventions qui respectent les valeurs et les croyances des personnes et des systèmes dans lesquels elles évoluent.

2.3 S'interdire tout acte ou parole susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de personnes physiques ou morales en faveur desquelles ces interventions sont menées.

2.4 Respecter la règle de la discrétion professionnelle et des lois édictées.

2.5 Observer une position de réserve et de décence, en ce qui concerne : sa propre présentation, ses propositions d'accompagnement, l'information au public, ses collègues, et la ESHBT elle-même.

2.6 L'intérêt du client constitue l'unique objectif.

3. Responsabilités professionnelles

3.1. Les adhérents de l'ESHBT, tentent de maximiser les bénéfices et de diminuer la souffrance de leurs clients. Les cas qui ne relèvent pas de leur domaine de compétences doivent être dirigés vers des professionnels appropriés.

3.2. Les adhérents de l'ESHBT, doivent faire leur possible pour se tenir informés des derniers développements dans la recherche et la pratique en Hypnose et Thérapies Brèves et si possible s'engager dans des activités de recherche.

Paraphe du membre



3.3. Les adhérents de l'ESHBT, s'engagent à prévenir dans un délai raisonnable, le conseil d'administration de l'ESHBT, de toute poursuite judiciaire qui pourrait être dirigée contre eux même.

3.4. Les formateurs et superviseurs doivent être conscients du fait qu'ils peuvent avoir une autorité considérable sur leurs étudiants et les personnes qu'ils supervisent. Ils doivent respecter la relation de supervision. La confiance et la confidentialité de la personne supervisée ne doit jamais être exploitée par le superviseur.

4. Responsabilités par rapport aux médias

4.1. La communication d'informations relatives à l'Hypnose et à la Thérapie Brève par les adhérents de l'ESHBT, auprès des différents médias est recommandée dans la mesure où elle s'appuie sur des connaissances rigoureuses et permet de minimiser les distorsions et les représentations erronées.

4.2. Lorsqu'il fait sa publicité, l'adhérent ESHBT doit annoncer de façon précise et objective ses qualifications professionnelles et ses fonctions.

5. Responsabilités par rapport à l'ESHBT

5.1. Un membre de l'ESHBT doit représenter avec respect le travail de l'ESHBT, programmes et congrès.

6. Violations du Code d'Éthique

6.1. Dans le cas où un membre (que ce soit une personne, un institut ou une organisation) commet une sérieuse violation éthique, le Conseil d'administration peut proposer que ce membre renonce à son adhésion.

6.2. Le conseil d'administration aura le droit de sanctionner tout membre qui violerait ces règles en appliquant des sanctions croissantes comme suit : 1) Avertissement écrit. 2) Suspension de l'adhésion à l'ESHBT pour une durée déterminée. 3) Expulsion de l'ESHBT.

Date et Signature du membre précédée de « lu et approuvé »